

Assarmatori et Federlogistica exhortent le gouvernement à appliquer la Règlement EU sur les services portuaires

Messine et Merlo : il peut fournir une opportunité unique pour introduire et appliquer des règles valables erga omnes, inclu un droit aux autoproduzione

infosMARE - L'association armatoriale Assarmatori et Federlogistica, fédération des entreprises de logistique qui fait chef à Confrtrasporto, ont exhorté le ministre des Infrastructures et des Transports, Danilo Toninelli, à adopter des mesures urgentes pour le recepimento de la Règlement européenne n. 35 du 15 février 2017 qui établit un cadre normatif pour la fourniture de services portuaires et en de la matière de transparence financière des ports, Règlement qui doit être préposé à partir du 24 prochain Mars.

Dans une lettre jointe envoyée au ministre, le président d'Assarmatori, Stefano Messina, et le président de Federlogistica, de Luigi Merlo, se sont rappelés que la Règlement rend obligatoire la détermination d'une Autorité compétente en matière de services portuaires, d'autorité qui la réglementation européenne detail puisse être constituée de « n'importe quel sujet public ou privé que, à niveau local, régionale ou nationale, est compétent à dérouler, aux sens de dispositions législatives ou administratives nationales, activités jointes à l'organisation et administration des activités portuaires, conjointement ou alternativement à l'organisme de gestion du port », et ont souligné comme à aujourd'hui ne résulte pas que le gouvernement italien ait accompli quelque pas en avant dans cette direction.

Assarmatori et Federlogistica se sont rappelés en outre de que la Règlement EU s'applique à la fourniture des services portuaires comme le ravitaillement des carburants, les movimentazione des marchandises, l'amarrage, les services passagers, le ramassage des déchets produits des bateaux, le pilotage et les services de remorque.

Messine et Merlo ont mis en évidence comme la portualità italienne ait de l'urgent besoin de règlements et des procédures claires et ne puisse pas se permettre seulement de faire référence à la jurisprudence en matière, affirmée des sentences des tribunaux, comme maintenant il semble être la règle pour les usagers et des opérateurs. « L'application de la Règlement - ils ont remarqué dans la lettre - peut fournir une opportunité unique pour introduire et finalement appliquer des règles valables erga omnes et compatibles avec la tutelle de la concurrence à partir de la transparence et de la proportionnalité des coûts au-delà de qu'à un droit aux autoproduzione, tendant à l'efficacité, qui ne peut pas être affaiblie de rapports de force ». (iM)